



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0508

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties - Taux 2021

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0508**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties - Taux 2021**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le produit de la TFPB inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon, voté par délibération du Conseil n° 2021-0396 du 25 janvier 2021, et nécessaire à son équilibre, est de 13,3 M€.

Ce produit correspond à la part que l'État a estimé "intercommunale", non transférée aux communes dans le cadre de la réforme du financement des collectivités territoriales, associée à la suppression progressive de la taxe d'habitation. En valeurs 2020, le produit des rôles généraux de la TFPB, soit 272,5 M€, doit ainsi être ventilé entre :

- une part "départementale" de 259,5 M€,
- une part "intercommunale" de 12,9 M€.

La répartition se fait à raison du taux de TFPB voté par le Conseil général du Rhône en 2014 (soit 11,03 %) pour la part "départementale", et de la différence entre le taux précédent et le taux effectivement appliqué en 2020 (soit 0,55 % = 11,58 % - 11,03 %) pour la part "intercommunale".

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 n'ont pas été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération. Cependant, compte tenu :

- des revalorisations des valeurs locatives des locaux d'habitation et de celles des locaux professionnels des différentes catégories, sur les différents secteurs du territoire de la Métropole,
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels,
- de l'évolution physique des bases d'imposition,
- et des effets anticipés de la crise sanitaire que connaît la France, du point de vue de la TFPB,

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2020, soit 11,58 %.

L'allègement des cotisations de TFPB des entreprises industrielles, découlant des mesures arrêtées en leur faveur dans la loi de finances pour 2021, est financièrement neutre pour la Métropole : il se traduira par une réduction du produit effectif de la taxe, compensée intégralement par une allocation compensatrice de l'État (qui n'a pas été inscrite au budget primitif).

Le taux appliqué en 2020 (11,58 %) pourrait ainsi être reconduit en 2021.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties inscrit au budget primitif est de 0,1 M€. Son taux pourrait être reconduit à son niveau de 2020, soit 1,91 % ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Fixe :**

- a) - le taux de la TFPB pour l'année 2021 à 11,58 %, soit le même taux que celui de l'année 2020,
- b) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021 à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**